



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Département des affaires
juridiques et institutionnelles**

La directrice

**Décision n° 2026-19 du 23 juin 2026
portant délégation de signature de la directrice du département des affaires juridiques et
institutionnelles à la directrice adjointe du département**

La directrice du département des affaires juridiques et institutionnelles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport,

Vu la délibération n° 2023-24 du 21 septembre 2023 actualisant les obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sophie BRIET, directrice adjointe du département des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom de la directrice du département des affaires juridiques et institutionnelles, les notifications de manquement présumé aux obligations de localisation et l'information du constat ou non d'un manquement aux obligations de localisation prévues à l'article 12 de la délibération n° 2021-26 susvisée, dans sa version modifiée par la délibération n° 2023-24 susvisée.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le 24 juin 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La directrice du département
des affaires juridiques et institutionnelles,

Floriane CAVEL